



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022 - 1228

**Objet : Carquefou - Rue de Bel Air - Classement de la parcelle en nature de voirie cadastrée section AW n°78**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2020-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-1037 du 29 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle en nature de voirie cadastrée section AW n°78 pour 85 m<sup>2</sup> qui se situe devant le n°16 rue de Bel Air à Carquefou.

Vu l'acte notarié, signé le 18 octobre 2022, relatif à l'acquisition de la parcelle susvisée,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue l'assiette foncière d'un îlot central sis rue de Bel Air à Carquefou,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public

**Décide**

Article 1. Carquefou - Rue de Bel Air - Classement dans le domaine public de la parcelle qui constitue l'assiette foncière d'un îlot central, qui est cadastrée section AW n°78, et qui a une contenance de 85 m<sup>2</sup>.

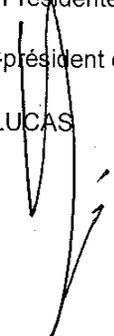
Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221205-2022\_1228DEC-AU 1  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 DEC. 2022**  
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**06 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221205-2022\_1228DEC-AU  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022